

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
15

Objet de la délibération
PLUiH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Saint-Dié
Le : 14/04/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAURENT Emmanuel, Maire

Présents : M. LAURENT Emmanuel, Maire, Mmes : GUIZOT Bernadette, ILARDO Cécile, LANTZ Sandrine, MOUGEL Katy, VINCENT Brigitte, MM : BASTIEN Jean-François, BERARD Yannick, LEFEBVRE Didier, SAINT DIZIER Jean Pierre, VARLET Bernard, ZANZI Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FLEURENTDIDIER Catherine à M. LAURENT Emmanuel

Absent(s) : Mme DORY Corinne, M. HERQUEL Christophe

A été nommée secrétaire : Mme GUIZOT Bernadette

Objet de la délibération : PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,
Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les réserves suivantes :

1/ le conseil municipal remet en cause le classement de certains terrains en zone humide et demande à ce que des investigations complémentaires soient faites sur ces terrains afin de prouver le caractère "zone humide " de ces parcelles.

2/ Les parcelles B 1295, B 1348, B 1347 ont été classées en zone urbanisable alors qu'elles ne sont desservies par aucun accès. Ces terrains sont situés dans un talus surplombant la route communale. Créer un accès destabiliserait le talus et favoriserait l'érosion

3/ Le conseil municipal n'accepte pas le reclassement en zone naturel des terrains C 383, C 384 ainsi que C 683

4/ Le conseil municipal demande le classement en zone urbanisable du terrain B 165, C1236, C1237, C1239, C1249, C1148, C 1149, C1150 pour plus de cohérence dans le projet d'urbanisation de la commune

5/ Le conseil municipal demande une zone d'urbanisation pour hébergement insolite (cabanes dans les arbres, dômes géodésiques..) à vocation touristique sur les parcelles C258, C1103 et C1211

- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local

de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
Emmanuel LAURENT

